

COMMUNE DE DOMONT**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Présents : 23
Votants : 33
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-neuf heures trente minutes
le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi vingt-quatre juin 2022, s'est réuni
à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie,
sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Madame Carine COSTA, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI, Pouvoir à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE (jusqu'à 21H23),
Monsieur Christian GAY-PEILLER, Pouvoir à Monsieur Frédéric BOURDIN,
Monsieur Eric PONCHARD, Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,
Madame Nathalie LEBLANC, Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,
Monsieur Artur GOMES, Pouvoir à Madame Françoise MULLER,
Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Pouvoir à Monsieur Eric PERRE,
Madame Katia BLASI, Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO,
Madame Phan Maly NANTHAVONG, Pouvoir à Madame Valérie GUERINEAU,
Madame Pauline MARCENAT, Pouvoir à Monsieur Florent BALLIN,
Monsieur Tristan LESENECHAL, Pouvoir à Madame Christèle AMELINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie GUERINEAU

**Remboursement de la taxe de carburant aux transports routiers (TICPE)
Adhésion et habilitation au service en ligne SIDECAR WEB**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article 265 septies et octies du Code des Douanes relatif au mode de remboursement de la taxe intérieure de consommation (transport public de marchandises et voyageurs),

Vu le décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 pris en application des dispositions de l'article 265 septies du code des douanes,

Considérant que le budget annexe du transport urbain est un service public considéré comme ayant un caractère industriel et commercial (SPIC),

Considérant que le remboursement est calculé à partir de la consommation réelle de gazole sur un taux régional par hectolitre,

Considérant que la demande de remboursement doit être établie en ligne via SIDECAR Web,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE l'adhésion au service en ligne SIDECAR WEB.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe qui permettra aux opérateurs dûment habilités, de consulter, préparer en ligne un ou plusieurs demandes de remboursement partiel de la TICPE et de valider la saisie en ligne d'une ou plusieurs demandes de remboursement.

SOLLICITE la récupération de la taxe carburant sur les trois dernières années.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : **6 JUL. 2022**
- Publication sur le site Internet le : **6 JUL. 2022**
- Notification le :

Signé – par délégation,
Le Directeur général des services



POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy Pontoise (2-4 boulevard de l'Haut à BP 30322 95021 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.